

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 08 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à 19h00, salle de la mairie sous la présidence de M. Christian JEFFROY, Maire.

PRÉSENTS : C. JEFFROY – Y. LE BRIGANT – B. PRIGENT – F. LEON – A. FOURNIS-BEYOU – F. GUEHL – J. DROUOT – P. PETIBON – R. BONABAL – R. MORINIÈRE – M-A. RIOUAL – C. LATOUCHE – A. LE GALL – B. HUONNIC – E. CRESSEVEUR – V. PERROT – J-F BOUGET – I. ADAM – D. COLIN – V. GUIMBERTEAU (arrivée pour le 3.2) – A. SENECHAL.

ABSENTS : V. GUIMBERTEAU (Point 1 à 3.1)

PROCURATIONS : M. LE CORRE à F. GUEHL ; J. LE GLAS à B. HUONNIC ; L. L'HAVEANT à A. FOURNIS-BEYOU ; J-P MENUU à R. MORINIÈRE ; C. LE RUMEUR à R. BONABAL ; S. DESCOURT à B. PRIGENT

SECRETARE DE SEANCE : J. DROUOT

QUORUM : 20 élus présents sur 27 (26 votants/1 absent) du point 1 au point 3.1. puis 21 présents ensuite

Début de séance :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2022.
- Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal :

1. *Installation d'une nouvelle conseillère municipale*
2. *Ressources humaines et finances :*
 - 2.1/*Recrutement d'un responsable du pôle Education, Jeunesse, Sports*
 - 2.2/*Demande de rupture conventionnelle*
 - 2.3/*Décision modificative*
 - 2.4/*Mise à jour frais de mission*
3. *Projets et Travaux :*
 - 3.1/*Aire de camping-cars : choix des entreprises*
 - 3.2/*Travaux au stade de foot : éclairage et amélioration du terrain près du collège*
 - 3.3/*Proposition d'achat d'une ancienne usine hydroélectrique*
 - 3.4/*Places de Kerilly et du 19/03 : lancement d'une consultation pour recrutement d'un bureau d'étude*
 - 3.5/*Réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes et de la mairie : lancement d'une consultation pour recruter un architecte*
 - 3.6/*Achat parcelle pour parking maison des solidarités*
 - 3.7/*Autorisation de lancement d'un appel à projet pour le Centre Nautique*
4. *Signature du nouveau Contrat de Territoire avec le département*
5. *Demandes aide primo-accédants*
6. *Questions diverses*
 - Dispositif Défi-métiers par LTC et la cité des métiers*
 - Démarrage travaux ancienne école maternelle*
 - Point échéancier budgétaire*

N° de délibération	Date de passage en CM	OBJET	Vote de l'assemblée
2022-109	08/09/2022	Installation d'un nouveau conseiller municipal	Approuvé
2022-110	08/09/2022	Recrutement d'un responsable du pôle Education, Jeunesse, Sports et Vie associative	Approuvé
2022-111	08/09/2022	Demande de rupture conventionnelle	Approuvé
2022-112	08/09/2022	Décision modificative de crédit	Approuvé
2022-113	08/09/2022	Mise à jour frais de mission	Approuvé
2022-114	08/09/2022	Aire de Camping-cars : choix des entreprises	Approuvé
2022-115	08/09/2022	Travaux au terrain de foot : éclairage et amélioration terrain près du collège	Approuvé
2022-116	08/09/2022	Achat d'une ancienne usine hydro-électrique	Approuvé
2022-117	08/09/2022	Place de Kerilly et du 19 mars : lancement d'une consultation en vue du recrutement d'un cabinet d'étude	Approuvé
2022-118	08/09/2022	Réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes et de la mairie : lancement d'une consultation pour recrutement d'un architecte	Approuvé
2022-119	08/09/2022	Achat parcelle pour parking Maison des solidarités	Approuvé
2022-120	08/09/2022	Autorisation de lancement d'un appel à projet pour le Centre Nautique	Approuvé
2022-121	08/09/2022	Signature nouveau Contrat Départemental de Territoire	Approuvé
2022-122	08/09/2022	Aide primo-accédants	Approuvé
2022-123	08/09/2022	Démarrage travaux ancienne école	Approuvé

En préambule, lecture par M. le Maire d'un mot en hommage à Mme SOURIMANT, conseillère municipale de 2014 à 2022, décédée il y a quelques semaines. S'en suit une minute de silence.

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal (2022-109)

M. le Maire informe l'assemblée que, suite au décès de Mme SOURIMANT, et conformément à L'article L. 270 du code électoral, Mme Armelle SENECHAL devient de fait nouvelle conseillère municipale.

M. le Maire précise qu'il faudra remplacer Mme SOURIMANT dans les commissions où elle était présente, à savoir :

- Commission 2 : Politique Sociale
- Sous-commission 2.3 : Logements
- Commission 7 : Culture – Patrimoine culturel
- Commission 8 : Animations communales – Vie associative – Suivi évènementiel
- Commission d'Appel d'Offre en tant que suppléante

Mme SENECHAL se présente à l'équipe et souligne son souhait de faire partie de la commission 2, forte de 25 ans d'ancienneté professionnelle et d'expérience dans le domaine social. Elle précise enfin qu'elle ne pense pas avoir le temps de se consacrer aux autres commissions laissées vacantes.

M. le Maire propose de laisser le temps à l'équipe de décider qui souhaite remplacer Mme SOURIMANT dans ces différentes commissions. Les élus intéressés doivent se manifester auprès du secrétariat général rapidement. Ce point sera traité au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
AUTORISE M. le Maire à modifier le tableau du conseil municipal

2. Ressources humaines et finances

- **Recrutement d'un responsable du pôle Education, Jeunesse, Sports et Vie associative (2022-110)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a accepté, lors du conseil municipal du 12 mai dernier et dans le cadre d'une réorganisation du Service Enfance Jeunesse, le recrutement d'un nouveau responsable SEJ dont les missions seront élargies à tout ce qui concerne l'Education (partie scolaire), la Jeunesse (Extrascolaire et périscolaire), le sport et la vie associative. L'objectif principal étant que la commune participe davantage aux enjeux liés à la jeunesse dans son ensemble en étant présent auprès des acteurs qui en ont la charge : SEJ, restaurant scolaire et ATSEM pour ce qui est des liens internes ; Ecoles/Collège, partenaires institutionnels (CAF, LTC, Département, Région...) et associations pour ce qui est des partenaires externes. Le développement d'évènements festifs sur la commune, toujours en lien avec les associations Plestinaises, est également prévu : fête de la musique, marché de Noël...

Un candidat a été retenu par la commission de recrutement en la personne de M. Eddy PENVEN qui nous vient de LTC où il avait en charge la gestion des gens du voyage.

M. PENVEN réunissait toutes les compétences requises pour ce poste car il a déjà été directeur de structure jeunesse, possède tous ses diplômes sportifs et connaît parfaitement les milieux scolaire et associatif. Il devrait prendre ses fonctions le 1^{er} octobre prochain.

Par ailleurs, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention avec son ancien employeur afin que ce nouvel agent puisse arriver avec quelques jours sur son Compte Epargne Temps. En effet, M. PENVEN n'aura pas épuisé tous ses droits à congés avant d'arriver à Plestin. Il arrivera donc avec des jours qui nous sont rémunérés par LTC à hauteur de 90€ par 20 jours restants, soit un montant en notre faveur de 1800.00€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
PREND ACTE de l'arrivée de M. PENVEN dans les effectifs de la commune à compter du 1^{er} octobre prochain

AUTORISE la mise à jour du tableau des effectifs

AUTORISE M. le Maire à signer une convention de rémunération des congés non pris de l'agent avec Lannion Trégor Communauté

• **Demande de rupture conventionnelle (2022-111)**

M. le Maire informe l'assemblée que l'agent chargé de la communication, absente depuis quelques mois, a demandé à la commune d'établir une rupture conventionnelle dans le but d'entamer une reconversion professionnelle.

Ce nouveau dispositif au sein de la Fonction Publique Territoriale permet aux deux parties de convenir, d'un commun accord, de la cessation définitive des fonctions entraînant la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire.

La rupture conventionnelle ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties. Elle résulte d'une convention signée par les deux parties et donne lieu au versement d'une indemnité spécifique dont le montant est défini dans la convention dans les limites fixées réglementairement ainsi qu'au versement, durant 24 mois, de l'Allocation de Retour à l'Emploi.

M. LE BRIGANT précise que l'enveloppe affectée à cette rupture serait de 50 000€ (ARE + prime de départ) et sera lissée sur 3 exercices budgétaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
AUTORISE M. le Maire à signer une rupture conventionnelle avec l'agent

• **Décision Modificative de crédit (2022-112)**

Décision modificative

Budget Commune

Section de fonctionnement- BP 2022

Dépense				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
67	673	020	Régularisation année 2021 Communes extérieures	5 600,00 €
022	022		Dépenses imprévues	- 5 600,00 €
Total				- €
Solde 022				52 793,70 €

Recette				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
Total				- €

Section d'investissement - BP 2022

Dépense				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
204	20422	020	Subvention - Primo-accédants	3 000,00 €
020	020	01	Dépenses imprévues	- 3 000,00 €
Total				- €
Solde 020				73 794,35 €

Recette				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
Total				- €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
APPROUVE la décision modificative de crédit proposée par M. le Maire

- **Mise à jour frais de mission (2022-113)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'elle a revu, en séance du 28 octobre 2021, les modalités de versement des frais de mission aux agents et élus de la commune. Un nouveau barème a été publié en mars 2022. Il convient donc de mettre à jour la délibération s'y rapportant :

Frais kilométriques :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 0021 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32€	0,40€	0,23€
6 et 7 CV	0,41€	0,51€	0,30€
8 CV et plus	0,45€	0,55€	0,32€

Il est précisé que, dans la mesure du possible, les transports en commun seront privilégiés. A ce titre, ils seront intégralement pris en charge ou remboursés.

Frais de repas :

Remboursement au réel dans la limite de 17€50 par repas

Frais d'hébergement :

Province : 70€

Paris intra-muros : 110€

Grand Paris et communes de plus de 200 000 habitants : 90€

Possibilité de prise en charge des hébergements la veille du déplacement et au retour si :

- Déplacement supérieur à 200 Km ou 2h de trajet pour l'entrée en formation.
- Retour de formation supérieur à 400 km.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

AUTORISE la mise à jour des frais de mission à destination des élus et des agents

PRECISE que ces montants seront automatiquement réévalués et ajustés en fonction de l'évolution des nouveaux barèmes dès lors qu'ils entrent en vigueur, sans que ce point soit étudié en conseil municipal.

INFO : congrès des Maires de France du 22 au 24 novembre. L'objectif est que chaque élu qui le souhaite puisse y aller au moins une fois sur le mandat. Les personnes intéressées peuvent se manifester rapidement auprès du DGS.

3. Projets et travaux

- **Aire de Camping-cars : choix des entreprises (2022-114) :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 30 juin dernier par laquelle le conseil a « **autorisé M. le Maire à valider les candidatures retenues par la CAO, si l'enveloppe financière estimée est respectée, afin de pouvoir retenir les entreprises les mieux-disantes afin de lancer le chantier au plus vite sans attendre le prochain conseil municipal** ».

M. le Maire précise donc que l'appel d'offre s'est suivi d'une CAO, réunie le jeudi 25 août dernier. L'enveloppe prévisionnelle des travaux n'ayant pas été dépassée, la CAO a retenu comme prestataires appelés à intervenir sur ce projet :

N° de lot et objet de la consultation	Entreprises retenues	Montant HT	Estimation HT
Lot n° 1 Voirie et Réseau divers	SETAP	239 527,50€	275 000€
Lot n°2 Gestion et contrôle d'accès	Aire Services	68 000,00€	90 000€
Lot n°3 Electricité	NON POURVU		31 000€
TOTAL :		307 527,50€	396 000€

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents CONFIRME le choix de la CAO de retenir les entreprises nommées ci-dessus pour intervenir sur le projet d'aménagement d'une aire de camping-cars à Kerallic.

ARRIVEE VIVIANE GUIMBERTEAU

(Votants : 27, Présents : 21, Procurations : 6)

• **Travaux au terrain de foot : éclairage et amélioration terrain près du collège (2022-115)**

M. le Maire informe l'assemblée que des discussions ont été entamées depuis quelques mois avec l'AS Plestinaise afin d'accompagner le club dans son évolution. Aujourd'hui, le constat est que les vestiaires, tribunes et club house sont vétustes mais surtout, le terrain annexe n'est pas plat (et donc inondé et impraticable régulièrement) et très mal éclairé ce qui entraîne une surutilisation du terrain d'honneur.

Dans le cadre de Petite Ville de Demain, une demande d'étude sur la possibilité de création d'un complexe neuf d'ici à 5 ou 6 ans est en cours d'instruction. En attendant, il est proposé d'adopter la stratégie suivante :

- On ne touche pas aux bâtiments tant qu'on ne connaît pas l'issue de l'étude PVD. Un algéco a été envoyé au stade pour augmenter la capacité d'accueil ;
- Le terrain annexe sera remis à plat, à des dimensions se rapprochant le plus possible d'un terrain homologué et éclairé comme il se doit afin de libérer au maximum le terrain d'honneur ;

L'objectif étant que ces travaux soient réalisés cet hiver, la commune est dans l'attente de devis qui feront l'objet d'une inscription budgétaire en 2023.

En attendant, et pour que le club puisse continuer à s'entraîner pendant les travaux, il est proposé de réhabiliter d'ici la fin de l'année le terrain du collège par un éclairage de l'aire de jeux (devis du SDE pour 21 262,34€ restant à la charge de la commune) et une régénération de la pelouse (devis JO SIMON de 5 301€).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

AUTORISE la réhabilitation du terrain annexe près du collège afin de permettre au club de football de s'entraîner pendant que les travaux de réaménagement du terrain d'entraînement aux quatre chemins auront lieu et ceci afin de préserver au maximum le terrain d'honneur, **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis de JO SIMON pour 5 301€ et concernant la régénération de la pelouse,

APPROUVE le projet d'éclairage public concernant l'extension de l'installation EP au « stade de football proche de la piste d'athlétisme » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie 22 pour un montant estimatif de 33 200€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20/12/2019 d'un montant de 21 262.34€. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif, le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- **Achat d'une ancienne usine hydro-électrique (2022-116)**

M. le Maire informe l'assemblée de la proposition faite à la commune d'acquérir une ancienne usine hydroélectrique située à Traon Huellan (juste avant le pont de Pont Menou, route de Morlaix), parcelles cadastrées YE 7 et 8 d'une contenance respective de 1864 et 2447m² en bord de rivière (Voir document en annexe). Le bâtiment semble sain (couverture notamment) et il faudrait surtout prévoir le remplacement des huisseries et de refaire un plancher.

Cet achat peut être intéressant à différents points de vue pour la commune :

- Bâtiment géographiquement intéressant car proche de la rivière,
- Débouche sur un bief
- Le bâtiment abrite encore des machines qui permettraient de produire de l'électricité, il pourrait être intéressant, dans un projet culturel cohérent, de le mettre en valeur.
- Sa relation avec l'eau est intéressante et on pourrait imaginer un projet pédagogique autour du cycle de l'eau par exemple

Les vendeurs sont pressés de céder ce bien et sans réponse rapide de la Mairie, il sera mis en vente dans les agences au risque de perdre ce patrimoine rare.

Les commissions Culture (23 mai) et Bâtiments (16 juin) ainsi que le bureau municipal (16 et 23 juin, 1^{er} septembre) se sont prononcés favorablement pour cet achat. Des subventions régionales et européennes peuvent être sollicitées pour ce projet mais concerneront essentiellement les travaux et le volet Culturel-Patrimonial qui en découlera mais pas l'achat dont les propriétaires demandent 50 000€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE DE SE PORTER acquéreur de cet immeuble au prix de 50 000€ net vendeur auxquels s'ajouteront des frais de notaire

SOLLICITE tout partenaire susceptible de financer ce projet : état, Région Bretagne, LTC, Département des Côtes d'Armor, fonds européens...

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce projet

- **Place de Kerilly et du 19 mars : lancement d'une consultation en vue du recrutement d'un cabinet d'étude (2022-117)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet phare du mandat : la requalification des places du 19 mars et de Kerilly.

Ce projet, inscrit dans le programme Petites villes de demain, doit entrer rapidement dans une phase opérationnelle afin qu'il sorte de terre d'ici la fin du mandat. Il est donc proposé de lancer une consultation visant à retenir un bureau d'étude aux compétences très larges afin qu'il puisse travailler sur ce projet au cours de l'année 2023 pour une mise en œuvre des travaux dès 2024, au moins pour la partie espaces publics.

La mission de ce bureau d'étude sera découpée en 3 phases :

1/Diagnostic

2/Etablissement de scénarios

3/Etablissement d'un plan guide avec premières esquisses, chiffrage estimatif du projet, faisabilité et planning prévisionnel.

Il sera demandé à ce bureau d'étude de s'associer à de nombreux spécialistes afin de prendre en considération tous les enjeux et les acteurs qui gravitent autour de ce projet : commerçants, professionnels de santé, riverains, habitants, partenaires (LTC, ABF...). Il faudra donc qu'il soit composé à minima de :

- Architecte
- Urbaniste
- Paysagiste
- Economiste de la construction
- Programmiste
- Habitat
- Santé
- VRD
- Eclairage

Compte tenu du temps passé (estimation de 30 semaines de travail) et de la pluralité des compétences demandées, le montant de cette étude se chiffrera probablement à plusieurs dizaines de milliers d'euros pris en charge partiellement par une enveloppe dédiée dans PVD. L'objectif est de retenir ce bureau d'étude d'ici la fin de l'année pour qu'il travaille sur le sujet en 2023.

Débat autour du périmètre d'intervention de ce projet. Doit-on y intégrer l'entrée de ville de la rue de Morlaix ? Doit-on installer le monument aux morts sur cette place ? M. le Maire souligne les nombreuses interrogations qui entourent ce projet très structurant pour la commune et invite fortement tous les élus à y participer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Maire à lancer une consultation en vue de recruter un cabinet d'étude pour lancer les études concernant le projet de requalification des places de Kerilly et du 19 mars 1962.

AUTORISE M. le Maire à solliciter tout partenaire au sein de Petites villes de demain ou tout autre dispositif pour obtention d'une subvention, en lien avec cette étude.

- **Réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes et de la mairie : lancement d'une consultation pour recrutement d'un architecte (2022-118)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une fiche action concernant la réhabilitation de la salle des fêtes et de la mairie a été intégrée au dispositif « Petites villes de demain » et entre dans le thème 5 : Fournir l'accès aux équipements publics.

Ainsi, le projet consisterait à :

Ancienne salle des fêtes :

**Transformation des surfaces existantes en 2 salles modulables en une seule pour salle des mariages afin de ne plus utiliser la salle à l'étage de la mairie, non accessible PMR.
Remplacement des huisseries et ravalement de façade**

Mairie :

**Remplacement des huisseries de la mairie et ravalement de façade
Reprise de la toiture**

Mises aux normes PMR :

**Revoir l'accès aux bâtiments que sont l'ancienne salle des fêtes et la mairie
Création de sanitaires publics en lieu et place de ceux existants**

A la demande de l'assemblée, un volet rénovation énergétique est intégré au projet.

Rénovation énergétique : isolation des toitures, remplacement des luminaires, revoir le système de chauffage, mise en place de panneaux solaires...

M. le Maire demande donc à l'assemblée l'autorisation de lancer une procédure pour recruter un architecte qui devra :

1/Penser, dessiner et chiffrer le projet

2/Déposer et obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires pour sa mise en œuvre

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Maire à lancer une consultation en vue de recruter un architecte pour travailler sur le projet de réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes et de la mairie.

- **Achat parcelle pour parking Maison des solidarités (2022-119)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une somme de 30 000€ a été budgétée pour l'achat d'une parcelle au-dessus de la maison des solidarités (ancienne école St Joseph) afin d'y créer un parking.

Le propriétaire de cette parcelle (cadastrée AE 829, en zone constructible et en plein centre-ville) demande confirmation de cet achat auprès de la mairie. Le prix demandé est de 33 320€ net vendeur auxquels s'ajouteront des frais de notaire à hauteur de 1400€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AE 829 au prix net vendeur de 33 320€ auxquels s'ajouteront des frais de notaire estimés à 1400€.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

- **Autorisation de lancement d'un appel à projet pour le Centre Nautique (2022-120)**

M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil Régional a lancé un appel à projet portant la restructuration des centres et bases nautiques.

Une mini étude interne fait apparaître des besoins en travaux et matériels divers pour le centre nautique municipal à hauteur de 600 000€. Cet appel à projet peut s'étendre sur 3 ans et aller jusqu'à 35% de subventions (plafonnées à 100 000€ la 1^{ère} année, 50 000€ la 2^{nde} année et 50 000€ la 3^{ème} année) et pourrait être cumulé avec d'autres dispositifs, notamment les dispositifs de valorisation d'économie d'énergie.

M. LE BRIGANT précise que si la commune était retenue pour cet appel à projet, les travaux seraient étalés sur au moins 3 exercices budgétaires de 2023-2024 ; 2024-2025 ; 2025-2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Maire à poursuivre les démarches liées à ce projet et à déposer un dossier de candidature auprès de la région Bretagne.

4. Signature nouveau Contrat Départemental de Territoire (2022-121)

M. le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « Contrats Départementaux de Territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains. Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

Et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural » (communes de moins de 2000 habitants) et 25M€, Groupe 2 « rurbain » (communes entre 2001 et 7500 habitants) et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 302 103 € H.T.

La commune pourra mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de ses projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes <7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de « l'Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

A ce titre, les projets soutenus dans le cadre du présent contrat devront répondre à au moins 2 des 5 enjeux suivants portant sur :

- La transition énergétique,
- La transition environnementale,
- L'égalité Femme / Homme,
- La citoyenneté et démocratie (démarche participative...)
- L'insertion professionnelle et promotion de l'emploi (clause sociale marchés publics...).

Les thématiques retenues pour les projets d'investissement sont les suivantes :

- Solidarités humaines,
- Transition écologique et aménagement du territoire,
- Équipements culturels et sportifs,
- Patrimoine historique,
- Développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable,
- Ouvrages d'art,
- Assainissement, eaux pluviales, eau potable
- Projets d'investissement innovant

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements sociaux sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, une participation aux conférences sociales du territoire ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

Un audit énergétique sera sollicité pour tous projets de construction, extension, rénovation et réhabilitation de bâtiment public supérieur à 100 000 € H.T.

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
APPROUVE les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 302 103 € H.T. pour la durée du contrat
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant

5. Aide primo-accédants (2022-122)

M. le Maire informe l'assemblée que deux dossiers de demande de prime (3 000€) au titre de l'aide primo accédants, ont été déposés en mairie et réunissent les conditions d'octroi à savoir :

- Bien acquis sur Plestin (Hent Meur et La Corniche) pour en faire leur résidence principale
- Bien acquis pour moins de 200 000 € (149 000€ et 135 000 € net vendeurs) et financé par un emprunt
- Bien achevé depuis plus de 15 ans (oui)
- Revenus de l'acheteur en dessous des plafonds PLUS
- Demande faite dans l'année suivant la signature
- L'acquéreur n'a pas été propriétaire de son logement lors des 5 dernières années

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
AUTORISE le versement de cette prime (3 000€) aux demandeuses.

6. Questions diverses

• Dispositif défi-métiers lancé par LTC

Les personnes désirant changer de métier peuvent se rendre dans les entreprises partenaires pour poser des questions sur le métier, visiter les entreprises...

• Démarrage travaux ancienne école (2022-123)

La 1^{ère} réunion de démarrage de chantier a eu lieu ce matin. Les travaux de désamiantage démarreront le 17 octobre. Le clos-couvert devrait être fini pour fin février. La MAM a déjà déménagé à Kergall et la garderie/ALSH va s'établir dans le préau de l'école primaire.

Il convient désormais de lancer une consultation pour les lots intérieurs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
AUTORISE le lancement d'une consultation pour les travaux intérieurs du projet de la maison de la Petite Enfance dans l'ancienne école maternelle

• **Programmation budgétaire de fin d'année**

Proposition de calendrier budgétaire pour permettre de voter le budget en décembre :

	Ordre du jour	Dates
Commission finances	D.O.B/Budget primitif 2023	Jeudi 03 novembre 2022 à 14h
Bureau municipal	Orientation budgétaire	Jeudi 10 novembre 2022 à 18h
Conseil Municipal	Vote du D.O.B.	Jeudi 24 novembre 2022 à 19h
Conseil Municipal	Vote du budget primitif 2023	Jeudi 15 Décembre 2022 à 19h
Commission finances	<ul style="list-style-type: none"> - Compte de gestion 2022 - Compte administratif 2022 - Affectation des résultats - Budget supplémentaire - Vote des taux d'imposition - Subventions associations 	Courant mars 2023
Conseil Municipal	<ul style="list-style-type: none"> - Vote du Compte de gestion 2021 - Vote du Compte administratif 2021 - Vote Affectation des résultats - Vote Budget supplémentaire - Vote des taux d'imposition - Subventions associations 	Fin Mars 2023

Ordre du jour épuisé, séance levée à 20h30.

Le Maire
Christian Jeffroy

La secrétaire de séance
Janic Drouot

